



RICHELIEU – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021

Table des matières

Présentation.....	1
Table de concertation 2019	1
Votre politique de reconnaissance	1
Définitions.....	2
Catégories d'organismes admissibles à la reconnaissance	2
Niveaux d'accréditation	2
Critères d'admissibilité.....	3
Critères généraux d'admissibilité.....	3
Critères spécifiques aux <i>regroupements citoyens</i>	3
Critères spécifiques aux <i>organismes accrédités</i>	3
Critères spécifiques aux <i>organismes mandataires</i>	3
Soutien offert par la Ville de Richelieu.....	4
Procédures	5
Demande de reconnaissance d'un regroupement citoyen.....	5
Demande d'accréditation d'un organisme	5
Demande de soutien matériel ou financier pour un projet ou un événement	5
Demande de remboursement des frais de non-résident (associations sportives)	5
Formulaires	6
– Demande de reconnaissance d'un regroupement citoyen	6
– Demande d'accréditation d'un organisme	6
– Demande de soutien matériel ou financier pour un projet ou un événement.....	6
– Demande de remboursement des frais de non-résident (associations sportives)	6
– Rapport de réalisation d'un projet ou d'un événement.....	6

Présentation

Table de concertation 2019

Au printemps 2019, la Ville de Richelieu a signifié, dans le cadre de sa table annuelle de concertation, le désir d'encadrer ses relations avec les organismes par l'entremise d'une politique de reconnaissance.

Deux questions ont alors été posées aux représentants des organismes présents lors de cette journée de discussion. « Qu'est-ce qu'une politique de reconnaissance? » et « Que devraient être les objectifs d'une telle politique? ». Il en a résulté des discussions très riches lors desquelles il a surtout été question de partage, d'équité, de flexibilité, de simplicité et de clarté. C'est sur ces valeurs qu'est fondée la présente politique.

Votre politique de reconnaissance

Cette politique de reconnaissance est la vôtre! Elle vise à reconnaître officiellement les efforts et les services offerts par vos organismes dans la communauté, tout en permettant de créer un partenariat entre ceux-ci et la municipalité. Ce processus est essentiel pour l'obtention des différents soutiens municipaux. Son objectif est de faire rayonner les organismes reconnus ainsi que d'assurer l'accessibilité, la qualité, la transparence et l'équité dans la distribution des ressources répondant aux besoins de ces organismes, en fonction des disponibilités municipales.

De plus, elle vise à simplifier les rapports entre la Ville de Richelieu et les organismes, en permettant de synthétiser les politiques de subvention, de soutien technique, d'utilisation des installations récréatives et de remboursement. Elle comblera finalement le déficit de reddition de comptes de plusieurs de ces politiques.

Définitions

Catégories d'organismes admissibles à la reconnaissance

- **Organismes sportifs**

L'« organisme sportif » est un organisme accrédité ou un regroupement citoyen qui encadre la pratique d'une discipline sportive déterminée, sur une base locale et/ou régionale, auprès de la population richeloise. Il doit être conforme aux lois et règlements en vigueur régissant son secteur d'activité.

- **Organismes communautaires**

L'« organisme communautaire » est un organisme accrédité ou un regroupement citoyen mobilisé autour d'un besoin ou d'une cause touchant la communauté. Son objectif est de répondre à ce besoin ou cette cause en mettant de l'avant des solutions originales et constructives. Ses activités doivent s'arrimer avec la politique familiale de Richelieu et la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

- **Organismes culturels**

L'« organisme culturel » est un organisme ou un regroupement citoyen dont l'objectif principal est l'organisation et la mise sur pied d'activités artistiques et culturelles dans une politique d'accessibilité à la culture. Les domaines généralement admis sont les arts de la scène, l'art visuel et médiatique, la littérature, les métiers d'art, la muséologie, l'histoire et le patrimoine. Ses activités doivent s'arrimer à la politique culturelle de Richelieu.

Niveaux d'accréditation

- **Regroupement citoyen**

Regroupement de personnes à majorité richeloise, qui n'est pas dans l'obligation d'être une personne morale, qui contribue à l'animation ou au soutien de milieux de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise.

- **Organisme accrédité**

Personne morale à but non lucratif (OBNL ou OSBL), qui contribue à l'animation ou au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise.

- **Organisme mandataire**

Organisme accrédité par la Ville de Richelieu, identifié par celle-ci et soutenu financièrement dans le but d'assumer un mandat pour la municipalité.

Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité de la présente politique, que nous avons voulu les moins contraignants possibles, ont pour premier objectif d'assurer une répartition équitable des ressources offertes. Ils visent également à certifier que les organismes qui collaborent avec la Ville répondent aux besoins et aux attentes des citoyens de Richelieu.

Critères généraux d'admissibilité

- Correspondre à la définition d'une des trois « catégories d'organismes admissibles à la reconnaissance » du présent document.
- Offrir des activités directement ou indirectement liées aux orientations d'une des politiques en vigueur de la Ville de Richelieu (ex. : Politique culturelle).
- Ne pas comporter d'activité de promotion idéologique ou politique.
- Compter des Richeloises et Richelois parmi ses membres actifs ou ses usagers habituels.
- Contribuer à l'animation et au soutien du milieu de vie de Richelieu.

Critères spécifiques aux *regroupements citoyens*

- Répondre à la définition de « regroupement citoyen » de la présente politique.
- S'engager à réaliser le projet ou les activités présentés à la Ville de Richelieu.
- **Projet ponctuel** : être réalisé dans le cadre d'une campagne de financement ou avoir un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens de Richelieu.

Critères spécifiques aux *organismes accrédités*

- Répondre à la définition d'« organisme accrédité » de la présente politique.
- Présenter des finances équilibrées.
- Favoriser le rayonnement de la Ville de Richelieu par ses activités.
- **Organisme sportif** : être associé à une fédération sportive reconnue.
 - Dans le cas où il n'existerait pas de fédération, un organisme doit répondre aux normes de la loi sur la sécurité dans les sports.

Critères spécifiques aux *organismes mandataires*

- Répondre à la définition d'« organisme mandataire » de la présente politique.
- N'avoir aucun membre possédant des antécédents judiciaires au sein de son conseil d'administration.
- Présenter des finances équilibrées.
- Favoriser le rayonnement de la Ville de Richelieu par ses activités.

Soutien offert par la Ville de Richelieu

SOUTIEN SELON LE NIVEAU DE RECONNAISSANCE		Regroupements citoyens	Organismes accrédités	Organismes mandataires
Soutien financier	Aide financière pour des projets ponctuels dans la communauté	X	X	X
	Commandite d'événements	X	X	X
	Subventions pour activités habituelles		X	X
	Remboursement de frais de non-résident aux organismes sportifs		X	X
	Soutien au fonctionnement			X
Soutien matériel	Prêt de matériel de base	X	X	X
	Prêt de matériel spécialisé		X	X
Soutien professionnel et technique	Photocopies		X	X
	Présence de cols bleus lors d'événements		X	X
	Soutien en planification lors d'organisation d'événements			X
Soutien promotionnel	Promotion dans <i>Le Courant</i>	X	X	X
	Publication sur les médias sociaux	X	X	X
	Affichage sur le babillard électronique		X	X
	Publication sur le site Internet de la Ville de Richelieu		X	X
	Distribution d'affiches		X	X
	Présence sur la liste publique des organismes accrédités		X	X
	Diffusion de communiqués de presse			X
Installations récréatives	Rabais sur la location et accès gratuit aux installations récréatives	X	X	X

DÉTAILS DES DIFFÉRENTS SERVICES	
Soutien financier	Subventions, commandites et aide financière : les montants sont à la discrétion du conseil municipal.
	Remboursement de frais de non-résident : pour les activités ciblées par le conseil, la Ville rembourse 33,33 % du coût jusqu'à concurrence de 100 \$.
Soutien matériel	Matériel de base : tables, chaises, tentes, poubelles et bacs, rallonges, coffre à outils, barricades et cônes de circulation, panneaux d'exposition (selon la disponibilité des ressources).
	Matériel spécialisé : matériel audiovisuel, génératrice, émetteurs radio (<i>talkie-walkie</i>), dossards de sécurité, toilettes sèches (selon la disponibilité des ressources). (Toute autre demande peut être analysée par la Ville de Richelieu.)
	Toute demande de matériel doit être envoyée par écrit au moins 30 jours avant l'événement.
Soutien professionnel et technique	Photocopies : les 2000 premières photocopies sont gratuites, les copies supplémentaires sont facturées au coût de 0,06 \$ chacune. Un délai de 48 h est demandé pour plus de 300 copies.
	Cols bleus : selon la disponibilité des ressources.
Soutien promotionnel	La Ville se réserve le droit de modifier tout matériel promotionnel ou d'en limiter la diffusion afin d'assurer l'homogénéité de ses communications.
Installations récréatives	Selon la disponibilité des ressources.
	Sont considérés comme des installations récréatives les locaux et plateaux sportifs appartenant à la Ville de Richelieu ou relevant de sa gestion.
	Toute demande de location doit être envoyée par écrit au moins 5 jours avant l'utilisation prévue.
	Les rabais sur la location des installations récréatives sont déterminés par le règlement de tarification en vigueur.
	L'accès gratuit aux locaux est limité au chalet, au centre communautaire Amédée-Ostiguy et au 387, chemin de Marieville.

Procédures

Demande de reconnaissance d'un regroupement citoyen

- Remplir le formulaire *Demande de reconnaissance d'un regroupement citoyen*.
 - Le formulaire doit être rempli avant le 30 novembre de l'année précédant l'année de reconnaissance.
 - Le processus est à renouveler chaque année.
 - Il faut fournir tous les documents nécessaires (voir le formulaire).

Demande d'accréditation d'un organisme

- Remplir le formulaire *Demande d'accréditation d'un organisme*.
 - Le formulaire doit être rempli avant le 30 novembre de l'année précédant l'année de reconnaissance.
 - Le processus est à renouveler chaque année.
 - Il faut fournir tous les documents nécessaires (voir le formulaire).

Demande de soutien matériel ou financier pour un projet ou un événement

- Remplir le formulaire *Demande de soutien matériel ou financier pour un projet ou un événement*.
 - Dans le cas d'une demande de soutien matériel, le formulaire doit être rempli au moins 30 jours avant le début du projet ou de l'événement.
 - Dans le cas d'une demande de soutien financier, le formulaire doit être rempli au moins 60 jours avant le début du projet ou de l'événement.
- À la fin de l'événement ou du projet, remplir le formulaire *Rapport de réalisation d'un projet ou d'un événement*.
 - Il faut fournir tous les documents nécessaires (voir le formulaire).

Demande de remboursement des frais de non-résident (associations sportives)

- Remplir le formulaire *Demande de remboursement des frais de non-résidents*.
 - Le processus est à renouveler lors de chaque période d'inscription.
 - Il faut fournir tous les documents nécessaires (voir le formulaire).